

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.036

OBJET : réglementation temporaire de la circulation – dérogation de tonnage – avenue P. Augier pour accès 189 rue Didier Daurat – Mme Anaïs PERRIER et M. Kévin DESMARS – du 09/01/2026 au 08/07/2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté 26.DGS.077 du 07 janvier 2026 donnant délégation de fonction aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.078 du 07 janvier 2026 qui abroge et remplace l'arrêté 25.DGS.847 du 24/11/2025 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux

CONSIDÉRANT l'arrêté 25.DST.740 du 25/09/2025 portant réglementation aux véhicules supérieurs à 3,5 tonnes sur la Commune,

CONSIDÉRANT la requête en date du 05 janvier 2026 par laquelle l'entreprise **Madame Anaïs PERRIER et Monsieur Kévin DESMARS – 189 rue Didier Daurat – 84120 PERTUIS**, sollicite la circulation de véhicules de plus de 3,5t par les entreprises de livraison de matériaux DINUCCI ET FILS (siret n°423 295 104 RCS AVIGNON), POINT P (siret n°057 802 753 00202) et DURANCE BÉTON (siret n°007 050 149 00017) intervenant pour son compte au 189 rue Didier Daurat, conformément au plan joint.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que la livraison se déroule dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les entreprises de livraisons intervenant pour le compte de Mme Anaïs PERRIER et de M. Kévin DESMARS sont autorisées à circuler avec des véhicules supérieurs à 3,5t sur la voie suivante :



avenue Pierre Augier POUR ACCÉDER rue Didier Daurat au droit du n°189 de la voirie communale

ARTICLE 2 : La circulation sera **INTERDITE** à proximité des écoles selon les horaires suivants : **le matin de 8h15 à 8h45 et de 11h15 à 11h45 - l'après-midi de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 09/01/2026 et ce, jusqu'au 08/07/2026.

ARTICLE 4 : Les entreprises de livraison intervenant pour le compte de Mme Anaïs PERRIER et de M. Kévin DESMARS, seront porteuses du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie, et devra être apposé dans le véhicule visible de l'extérieur.

ARTICLE 5 : Elles seront en outre responsables de tous dommages et accidents pouvant en résulter. En cas de dégradation, la remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge des entreprises.

ARTICLE 6 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 08 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,

Pierre GENIN

Conseiller Municipal

**Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public**



Le 8 janv. 2026

Affiché le :

09 JAN. 2026

ANNEXE : N°26.DST.036

N°26.DST.036

OBJET : réglementation temporaire de la circulation – dérogation de tonnage – accès 189 rue Didier Daurat – Mme Anaïs PERRIER et M. Kévin DESMARS – du 09/01/2026 au 08/07/2026.

